

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 28 juin 2022 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Emile BUCH.

Délibération n° 100-22

Présents :

SAVIGNON Joseph	ROSSOGLIO Dominique	CURT Jean-Pierre
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GIRAUD Murielle
SIAUD Alain	BONNIER Eric	CASSAGNE Thierry
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	BALME Eric
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	VIALANEIX Nicolas
BOUVIER Bernard	FAYARD Adeline	GRAND Florence
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	PERRIN Gilda
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	BATTISTEL Marie-Noëlle
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	LE TRAOU Dominique
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	PONCET Denis
GERBI Franck	LUC Alain	BALMET Lucie
ROBERT Philippe	GRIET Bernard	BUCH Emile
MASLO Raymond	SAURAT Coraline	MAUGIRON Frédéric
ROSSI Angélique	LANEYRIE Jean-Marc	BARTHELEMI Maryse
ANGIARI Odile	TURC Sylvain	ROUSSET Alain
	STUTZ Anne	RAVANAT Eric

Absents excusés représentés : FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSI Angélique) ; DURAND Bernard (pouvoir à CIOT Xavier) ; DECHAUX Marie-Claire (pouvoir à TRAPANI Mary) ; BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline) ; LAURENS Patrick (pouvoir à BONNIER Eric) ; MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à GIRARDOT Frédéric) ; PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine) ; MULYK Fabien (pouvoir à GONNORD Franck).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 47

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre de délégués votants : 55

OBJET : CREATION DU SERVICE MUTUALISE SECRETARIAT

La mutualisation est devenue une nécessité pour les communes qui disposent de peu de moyens et pour lesquelles le recrutement de personnes qualifiées sur un nombre d'heures parfois restreint, est complexe.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation et de solidarité du bloc communal.

En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de service par la conclusion de la présente convention.

Cette action est inscrite dans le Rapport d'Orientation budgétaire 2022- Solidarité – Proximité – attractivité.

Il est donc nécessaire de constituer ce service mutualisé sur deux axes :

1. Emploi permanent
2. Remplacement

Les communes seront invitées à délibérer le cas échéant pour intégrer ce service au niveau 1, et/ou niveau 2.

Les conventions ont pour objet de déterminer les effets entre la Communauté de Communes et les communes, notamment administratifs et financiers, de la création d'un service commun dénommé « service commun de secrétariat ».

Ce service commun est basé sur la solidarité.

A ce titre, la Communauté de Communes de la Matheysine assure le recrutement et l'intégration dans ses effectifs de l'agent. Elle prend à sa charge tous les frais de gestion.

De ce fait, les communes adhérentes « emploi permanent » acceptent qu'une partie du temps de travail de l'agent soit ponctuellement affectée à des remplacements pour pallier à une absence et répondre à un besoin sur d'autres communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** la création du service mutualisé secrétariat ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, le 7 juillet 2022,

La Présidente,

Coraline SAURAT

Date d'envoi à la Préfecture : 08/07/2022

Date d'affichage - publication : 08/07/2022

Certifié rendu exécutoire : 08/07/2022

La Présidente,

Coraline SAURAT

